
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 19	L'an deux mille quinze et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 03 décembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Jean NADAL.
<u>Présents :</u> 14	<u>Sont présents:</u> Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Philippe ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Benjamin DORIAN, Mireille SEIMANDI, Pierre RENON, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H, Christian POUBLAN <u>Représentés:</u> Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN <u>Excuses:</u> Marie BAUDOIN, Isabelle CLERCQ, Damien LARROUQUE <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Mireille SEIMANDI
<u>Votants:</u> 16	

Décisions (DE 2015 087)

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
26/10/2015	Bien situé AM 223 – Rue Lasserre - pas de préemption de la ville
2/11/2015	Bien situé A528 – Lotissement du Pic du Midi - pas de préemption de la ville
4/11/2015	Bien situé AB 26 – Route de Lembeye - pas de préemption de la ville
20/11/2015	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la place de la Libération – Titulaire : M. PEDURTHE
8/12/2015	Bien situé AN 79 – Rue du Bourg Vieux - pas de préemption de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Approbation du plan local d'urbanisme (DE 2015 088)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2011 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2014 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 mai 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Maubourguet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Demande de subvention place de la Libération (DE 2015 089)

Monsieur le Maire indique que la phase projet de la rénovation de la place de la Libération a été actée le 20 novembre 2015. Monsieur le Maire sollicite les concours financiers du Département des Hautes Pyrénées et de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux place de la Libération		Département des Hautes Pyrénées	153 000
Tranche ferme	1 237 270		
Réseaux	81 769		
Etudes	92 700		
Autres	13 506		
		Etat (DETR)	153 000
		Région	15 750
		Autofinancement et emprunt	1 103 495
TOTAL	1 425 245	TOTAL	1 425 245

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de solliciter les concours financier du Département des Hautes Pyrénées et de l'Etat.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention locaux zone industrielle (DE 2015 090)

Monsieur le Maire indique que les locaux à usage de bureaux professionnels sur la zone industrielle du Marmajou (Semadour), nécessitent des travaux de rénovation des sols et d'isolation. Monsieur le Maire sollicite les concours financiers de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de rénovation	11 400	Etat (DETR)	5 700
		Autofinancement	5 700
TOTAL	11 400	TOTAL	11 400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de solliciter le concours financier de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prise en charge de frais de report du Congrès des Maires (DE 2015 091)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France (AMF) a reporté le 98ème Congrès des maires fin mai 2016. Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de transport engagés non pris en charge par l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser le remboursement des frais de transport
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Tarifs motifs de Noël (DE 2015 092)

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la vente de motifs lumineux de Noël à l'amiable, auprès des communes du canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de fixer les tarifs suivants :
 - vente de trois motifs à la Mairie de Labatut Rivière pour un montant de 100€
 - vente d'un motif lumineux à la Mairie de Lascazères pour un montant de 300€
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mises à disposition de personnel (DE 2015 093)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial auprès de la Communauté de communes du Val d'Adour et Madiranais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des agents suivants en 2015 :

1/ Mise à disposition de Nicole Maurino, adjoint du patrimoine, au bénéfice de la Communauté de communes du Val d'Adour et Madiranais (72 heures au Centre de loisirs)

2/ Mise à disposition de Marc Dantin, éducateur des activités physiques et sportives, auprès de la Communauté de communes du Val d'Adour et Madiranais (198 heures Centre de loisirs)

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : remboursement par la structure d'accueil (collectivité).

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mises à disposition.